

République Française
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
de VIEUX-THANN

Séance du 24 novembre 2021

L'an 2021 et le vingt-quatre novembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Ste-Odile, sur convocation régulière adressée à ses membres le 19/11/2021 par M. Daniel NEFF, Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents (17) : M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Philippe KLETHI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Rodolphe KIRSCH, M. Bernard FOHR, M. Jean-Claude SALLAND, Mme Brigitte SCHMITT, Mme Sandra SOEHNLEN, Mme Jacqueline INGOLD, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Fabienne CHRISTEN, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA M. Jean-Louis BIHR, Mme Amélie BARRET.

Procurations (1) : M. Pascal GERBER à Mme Fabienne CHRISTEN.

Excusée (5) : Mme Estelle GUGNON, Mme Marie-Ange FINCK, Mme Virginie HAGENMULLER, M. Aurélien MANO, M. Paul MEYER.

Absents (0) :

A 19 heures, **M. le Maire** :

- **salue** Mme Sonia BECLE représentant le cabinet d'architecture « Josiane TRIBLE » qui nous exposera l'Avant-Projet Sommaire (APS) concernant la réhabilitation du complexe « la Sapinette » ;
- **donne** lecture des procurations ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;
- **ouvre** la séance ;
- **demande** et **obtient** l'accord unanime du Conseil Municipal pour l'inscription d'un point supplémentaire e à l'ordre du jour ; à savoir 1.1 « Désignation du secrétaire de séance » ;

- 1 - fixe l'ordre du jour comme suit :

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2021

POINT N° 1.1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N° 2 : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE DES TRAVAUX DE LA SAPINETTE

POINT N° 3 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VIEUX-THANN ET LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIALE ET RURAL (PETR) DU PAYS THUR DOLLER POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE D'INSERTION DANS LES MARCHES PUBLICS

VIE ASSOCIATIVE

POINT N° 4 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

POINT N° 5 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR LES JEUNES LICENCIES SPORTIFS

VIE INSTITUTIONNELLE

POINT N° 6 : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DANS LE CADRE DE SON RENOUVELLEMENT

POINT N° 7 : RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

POINT N° 8 : DECISIONS

DIVERS

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021*(Réf. DE_2021_103)*

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2021.

POINT N° 1.1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE*(Réf. DE_2021_104)*

M. le Maire, explique qu'en l'absence de Mme Estelle GUGNON et de M. Aurélien MANO (*délibération du 27.10.2021*), le Conseil Municipal est invité à désigner le secrétaire de séance pour le présent Conseil Municipal conformément à l'article **L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales**.

Il est proposé au Conseil Municipal que soit éventuellement désigner le plus jeune des conseillers municipaux en tant que secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** la désignation de Salomé DIETRICH, comme secrétaire de séance et comme **secrétaire auxiliaire de séance** Mme Amélie SARA, Directrice Générale des Services, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N° 2 : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE DES TRAVAUX DE LA SAPINETTE*(Réf. DE_2021_105)*

M. le Maire explique qu'en date du 27.03.2021, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation du complexe « La Sapinette ». Pour rappel, ces travaux sont rendus nécessaire par les avis défavorables de la Commission sécurité (28/01/2015, 11/01/2018 et 05/01/2021), les obligations de confinement et de mise aux normes accessibilité du bâtiment.

En date du 20.07.2021, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet d'architecte Josiane Tribble, situé à Mulhouse, dont la présence a été demandée pour apporter des précisions durant ce point.

Le projet de travaux de réhabilitation et de mise aux normes du bâtiment de « La Sapinette » est au stade d'avant-projet sommaire. Ce stade définit un premier cadre tenant compte de l'ensemble des contraintes techniques, financières mais aussi des contraintes de temps. Il permet d'esquisser, avec des projections et des premiers plans, une étape essentielle pour appréhender le mieux possible la suite de votre projet.

Le conseil municipal est invité à approuver les orientations prises afin de permettre à l'équipe de maîtrise d'œuvre de préparer l'avant-projet définitif qui permet :

- ✓ d'arrêter en plans, coupes et façades, les dimensions de l'ouvrage ainsi que son aspect ;
- ✓ de définir les matériaux ;

- ✓ de permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance ;
- ✓ d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposée en lots séparés ;
- ✓ de permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

L'avant-projet sommaire a été présenté aux utilisateurs de l'école en date du 22.10.2021, qui n'ont pas émis de remarques contraires aux orientations générales.

Les orientations sont présentées par Mme Sonia BECLE, représentant le cabinet d'architecture.

L'entresol et le sous-sol (niveau bas) sont dévolus aux associations, avec une redistribution des locaux, la création d'un espace d'attente sécurisé, la création de portes coupe-feu dans les couloirs, la révision générale du désenfumage avec la mise en place de clapets coupe-feu, l'aménagement de sanitaires côté entresol pour l'accueil des classes pendant les travaux.

Le rez-de-chaussée est dévolu à l'école maternelle, avec la création d'un espace d'entrée convivial accueillant une cuisine pédagogique et une bibliothèque, le déplacement et l'agrandissement du bureau de la directrice, la création de bureaux pour les ATSEM, la réfection des sanitaires et des sols, la création d'une salle de sieste, la création d'un local reprographie et d'un local ménage, l'enlèvement des escaliers vers le R+1, l'installation de châssis vitrés pour isoler la salle de motricité, la suppression de la mezzanine et la création de locaux de stockages au 1^{er} étage, la sécurisation des entrées (badges et visiophones), le relamping avec des Led, le remplacement des menuiseries extérieures avec pour certaines des vitrages opaques. Une salle de confinement est réalisée dans chaque aile de l'école.

Le niveau R+1 est destiné aux locaux de stockage et le local de la Tortue est transformé en logement d'urgence (studio) avec un chauffage électrique.

Les logements du R+2 sont équipés d'un local de confinement et l'électricité est mise aux normes.

La cour de l'école est dotée d'une coursive métallique desservant le bâtiment et un préau est créé, ainsi qu'un local de stockage pour les trottinettes et vélos. La toiture de ce préau est dotée d'une installation photovoltaïque (*les projets pour le préau et l'installation photovoltaïque seront traités séparément et les études vont prochainement débiter*).

Le bâtiment est isolé par l'extérieur. Les velux du toit sont remplacés pour être mis aux normes de sécurité incendie. Le chauffage au sol est conservé et réutilisé pour du rafraîchissement en période de fortes chaleurs. Les installations de chauffage sont intégralement remplacées, et le chauffage reste au gaz. Le site est équipé d'une ventilation double-flux avec une centrale unique pour l'entresol et le RDC, avec mise en surpression dans les zones où du radon a été détecté. La centrale assure le rafraîchissement nocturne en période estivale.

En cohérence avec le plan climat territorial, l'utilisation de matériaux biosourcés peut être privilégiée.

Il est prévu de réaliser les travaux en site occupé : les classes sont accueillies dans les locaux de l'entresol.

En l'état de l'Avant-Projet Sommaire, le budget initial de 2 350 000 euros H.T. est respecté, incluant une plus-value de 9 500 euros pour les travaux d'électricité des logements du R+2. Le coût estimé de l'installation photovoltaïque (60 000 euros HT) est inclus. L'installation photovoltaïque s'inscrit en cohérence avec le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) (*scénario tendanciel 2030 : 31 installations panneaux photovoltaïques sur des bâtiments tertiaires, scénario volontariste : 67 bâtiments tertiaires sur le territoire*).

Le cabinet d'architecture étant attributaire du marché relatif aux travaux du complexe « La Sapinette » mais également du marché de travaux de l'école « Les Coccinelles », les deux installations de panneaux photovoltaïques prévus pour les bâtiments pourraient être étudiées dans un projet d'ensemble.

Le plan de financement à ce stade s'établit comme suit (montants HT) :

DÉPENSES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
Démolition	70 000,00	Aides publiques :		
Travaux isolation façades	345 000,00	État - DSIL 2021 (40%)	1 050 546,00	40,00 %
Remplacement menuiseries extérieures	285 000,00	Collectivité Européenne d'Alsace - locaux associatifs - NOTIFIÉ	300 000,00	11,42 %
Travaux en toiture	196 000,00	Collectivité Européenne d'Alsace – photovoltaïque - NOTIFIÉ	15 000,00	0,57 %
Travaux aménagements intérieurs	520 000,00	Région Grand Est - Climaxion - inconnu à ce jour		0,00 %
Coursive extérieure	95 000,00			0,00 %
Travaux aménagements extérieurs	173 000,00			
Préau	80 000,00			0,00 %
Chauffage - ventilation	285 000,00			0,00 %
Sanitaire	125 000,00			0,00 %
Electricité	150 000,00			0,00 %
Logement d'urgence R+1	16 500,00	Sous-total Aides publiques	1 365 546,00	51,99 %
Réfection électricité logements R+2	9 500,00			
		Auto-financement :		
Rémunération équipe maîtrise d'œuvre	254 783,00	- Fonds propres	260 819,00	9,93 %
APAVE (contrôle technique et SST)	15 220,00	- Emprunts (2)	1 000 000,00	38,08 %
Bureaux d'étude locaux de confinement	6 362,00			0,00 %
Tests d'étanchéité (à définir en selon besoins)		sous-total	1 260 819,00	48,01 %
TOTAL	2 626 365,00	TOTAL :	2 626 365,00	100,00 %

A une intervention de M. Bernard FOHR s'interrogeant sur l'absence de changement de catégorie du bâtiment (catégorie 3 en lieu et place de la catégorie 4), Mme Sonia BECLE informe que la principale difficulté de ce bâtiment est la mixité des usages et non pas le nombres de personnes présentes sur site.

A une question de Mme Brigitte SCHMITT, demandant si l'occupation des élèves à l'entresol est sécurisée, Mme Sonia BECLE précise qu'une commission intermédiaire avec le SIS (Service d'Incendie et de Secours) est prévue.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'Avant-Projet Sommaire des travaux de réhabilitation du complexe de « La Sapinette ».
- **confirme** la demande d'études pour l'option panneaux photovoltaïques afin que le conseil soit à même de se prononcer sur la base d'informations complémentaires.
- **fixe** la rémunération provisoire de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

POINT N°3 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VIEUX-THANN ET LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIALE ET RURAL (PETR) DU PAYS THUR DOLLER POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE D'INSERTION DANS LES MARCHES PUBLICS

(Réf. DE_2021_106)

M le Maire explique que la prise en compte du développement durable et de la protection de l'environnement, ainsi que la responsabilité sociale des acheteurs publics, ont été intégrés dans le droit de la commande publique.

Ainsi, les marchés publics constituent un levier de lutte contre le chômage et l'exclusion, en intégrant des clauses sociales.

Ces clauses contractuelles favorisent le recours, par les entreprises titulaires, à des personnes répondant à des critères d'éloignement du marché du travail : jeunes de moins de 26 ans sans qualification, demandeurs d'emploi de plus de 50 ans éloignés de l'emploi, chômeurs de longue durée, travailleurs handicapés, bénéficiaires des prestations sociales, etc.

Pour mettre en œuvre cette clause d'insertion dans ses propres marchés publics, la Ville de Vieux-Thann bénéficie depuis plusieurs années de l'appui d'une facilitatrice des clauses sociales. En amont du marché, cette partenaire propose la nature des actions d'insertion à réaliser et calcule le nombre d'heures. Lors de l'exécution du marché, elle joue un rôle de référent en contrôlant la bonne exécution des actions d'insertion grâce aux justificatifs que les entreprises sont tenues de lui fournir.

La facilitatrice des clauses sociales est intégrée au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Thur Doller. Il est proposé de formaliser cette coopération par une convention de partenariat réciproque, d'une durée d'un an, renouvelable tacitement cinq fois, soit d'une durée totale de six ans.

Mme Suzanne BARZAGLI collaboratrice de cette structure, ne participe pas au vote.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le pôle d'équilibre territoriale et rural (PETR) du Pays Thur Doller pour la mise en œuvre de clauses d'insertions dans les marchés publics de la commune.

POINT N° 4 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

(Réf. DE_2021_107)

M. René GERBER, 1^{er} Adjoint, rappelle que la commune encourage et soutient la vie associative, ses bénévoles, l'encadrement, les animateurs et les adhérents qui partagent des passions, des loisirs, développent la pratique sportive ou encore exercent des missions d'intérêt public et ce, même en période budgétaire contrainte.

La commune met à disposition des installations, des équipements, des infrastructures, prend en charge à travers le budget communal les fluides, l'entretien, la maintenance et porte attention aux demandes formulées concernant l'intervention des services techniques.

La commune alloue aussi, depuis des années, des subventions pour le fonctionnement des associations qui la sollicitent en lui adressant un dossier complet dans les délais impartis. Il est tenu compte des critères approuvés par délibération du 25/04/2018.

La vie associative est encore, fortement impactée par la crise sanitaire du pays, qui a conduit certaines associations à suspendre ou réduire leurs activités.

La commission Vie Associative du 28 octobre 2021 s'accorde unanimement pour arrondir la subvention 2020 à 7 000€ pour le CCSU qui se décompose de la manière suivante :

- 2 300€ de participation aux charges de la salle (*tarif fixe*) : ladite subvention faisait l'objet d'une délibération de 1998, encore en franc à l'époque, convertie et arrondie désormais en euros.
- 4 700€ de subvention annuelle (*tarif variable chaque année en fonction de l'examen du dossier et du respect des critères énoncés dans la délibération du 25/04/2018*).

La commission Vie Associative du 28 octobre 2021 propose d'attribuer unanimement les subventions suivantes :

Subventions annuelles de fonctionnement aux associations			
		2020	2021
	Associations Vieux-Thannoises		
1	AS BLANC	8 000	7 000
2	VOLLEY	1 600	1 800
3	CCSU <i>subvention annuelle variable</i>	4 700	4 700
	CCSU <i>subvention fixe</i>	2300	2 300
4	HAND	1 500	2 500
5	TENNIS	600	/
6	VITHA GYM	450	450
7	PETANQUE	600	600
8	ETOILE 78	400	/
9	FOOT LOISIRS	400	400
10	AMICALE POMPIERS	2 300	2 300
11	LOISIRS ET AMITIES	800	/
12	MMVT	2 500	2 500
13	COVT	400	400
14	MILLE CLUB	1 000	1 000
15	CHORALE STE CECILE	600	600
16	DONNEURS DE SANG	800	800
17	UNC	650	650
	Association hors Vieux-Thann		
18	CLUB VOSGIEN	400	400
TOTAUX		30 000	28 400

Mme Salomé DIETRICH, sapeur-pompier volontaire et membre de de l'Amicale des Pompiers ne participe pas au vote.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** les subventions visées plus haut ;
- **dit** que les crédits seront prélevés du budget primitif principal 2021, chapitre 011, article 6574.

POINT N°5 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR LES JEUNES LICENCIÉS SPORTIFS*(Réf. DE_2021_108)*

M. René GERBER, 1^{er} Adjoint, explique que chaque année la commune contribue à la même hauteur que la Collectivité Européenne d'Alsace pour l'aide aux jeunes licenciés sportifs.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** les subventions suivantes ;

Associations	Nombre de jeunes licenciés	Montants alloués en 2020	Montant 2021 commune de Vieux-Thann	Montant 2021 CEA
Cercle Culturel Sportif Union	63	374,40 €	345 €	345 €
As blanc	42	240 €	250 €	250 €
Volley Club	32	240 €	250 €	250 €
TOTAUX	151	854,40 €	845 €	845 €

- **dit** que les crédits sont à prélever du budget primitif principal 2021, chapitre 011 article 6574.

POINT N°6 : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DANS LE CADRE DE SON RENOUVELLEMENT*(Réf. DE_2021_109)*

M. le Maire expose qu'en application des articles L. 123-6 et R. 123-7 du Code de l'action sociale et de la famille, relatif au CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal.

Leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

La moitié des membres désignés par le Maire comprend obligatoirement :

- ✓ un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- ✓ un représentant des associations familiales ;
- ✓ un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- ✓ un représentant des associations de personnes handicapées du département.

En outre, un membre de la vie associative locale sera désigné au sein du CCAS.

Dans le cadre l'installation du CCAS le 10 juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé à 10 (dix) le nombres des membres du conseil d'administration.

VU le Code de l'action sociale et des familles,

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **fixe** à 8 (huit) le nombre des membres du conseil d'administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

POINT N° 7 : RENOUELEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

(Réf. DE_2021_110)

M. le Maire explique que les articles L. 123-6 et R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux centres communaux d'action sociale, prévoient que la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont élus par le conseil municipal.

Ces représentants sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il convient d'élire 4 membres du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

Le Maire appelle les candidats.

Il est proposé les candidatures suivantes :

Liste Estelle GUGNON

1	Estelle GUGNON
2	Marie-Brigitte WERMELINGER
3	Sandra SOEHNLEN
4	Jacqueline INGOLD

Après élection, sont proclamés délégués du Conseil d'Administration du CCAS :

PRESIDENT DU CCAS :

M. Daniel NEFF, Maire

TITULAIRES	
1	Estelle GUGNON
2	Marie-Brigitte WERMELINGER
3	Sandra SOEHNLEN
4	Jacqueline INGOLD

POINT N°8 : DECISIONS

Le Conseil Municipal **prend acte des décisions** suivantes prises par M. le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil Municipal **en date du 10 juin 2020**, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décisions concernant les concessions au cimetière

- Accord pour l'achat au nom de Mme Micheline TAILLARD d'une concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 04 novembre 2021.
- Accord pour le renouvellement au nom de Mme Christiane DUBICH d'une concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 23 octobre 2021.
- Accord pour le renouvellement au nom de Mme Marlène FLUHR d'une concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 14 janvier 2021.

INFORMATIONS DIVERSES

→ M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que désormais la visite aux grands âges est étendue à tous les conseillers municipaux qui souhaitent y participer (attention certaines personnes ne souhaitent accueillir qu'en nombres limités).

→ M. le Maire rappelle que la fête des séniors est l'occasion de servir la population pour les conseillers municipaux et leurs conjoint(e)s.

→ M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que la distribution du bulletin municipal se fera au mois de décembre par l'association « AGIR VERS L'EMPLOI ». Pour rappel, cette association permet de réinsérer les personnes en recherche d'emploi. La commune est partenaire mais depuis la crise lié au COVID-19, il n'y avait plus d'action en faveur de l'association. Plusieurs Vieux-Thannois bénéficient de ce dispositif et il convient désormais de les soutenir.

Prochaines dates :

→ 1^{er} décembre 2021 : commission « fêtes et cérémonie » : finaliser l'organisation de la fête des séniors prévue le 12.12.2021 ;

→ 1^{er} décembre 2021 : commission « sécurité » ;

→ Prochain Conseil Municipal le 15.12.2021 avec pot convivial.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance publique à 20 heures 02 minutes.
